

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU
CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la prorogation d'une des conventions de mise à disposition de personnel auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de personnels de la Collectivité de Corse.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et de l'article L. 322-13-1 du Code de l'environnement qui stipule qu' « afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale mis à disposition par périodes d'une durée maximale de trois ans, renouvelables sans limitation de durée totale. Cette mise à disposition peut être réalisée à titre gratuit ».

Par convention en date du 4 janvier 2016, modifiée par avenant le 22 décembre 2017, le Département de la Haute-Corse mettait à disposition contre remboursement un agent de catégorie A et deux agents de catégorie C.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition a fait l'objet d'un rapport lors de la session du 25 octobre dernier portant sur la mise à disposition d'un agent de catégorie A ou B afin de remplacer un des deux postes de catégorie C ci-dessus en raison du redimensionnement des missions.

Une étude doit aujourd'hui être initiée afin d'intégrer dans une même convention l'ensemble des mises à disposition auprès du Conservatoire qui sont en cours actuellement soit 6 postes (3 postes en Corse-du-Sud et trois postes en Haute-Corse).

Dans cette attente, il convient de proroger pour 6 mois la convention actuelle du 4 janvier 2016, dont le terme était le 31 décembre 2018, qui liait le Département de la Haute-Corse et le Conservatoire du Littoral.

Il convient également de modifier le nombre d'agent mis à disposition sur la base de cette convention qui est au nombre de deux, étant rappelé que la mise à disposition du 3^{ème} agent a été initiée dans le cadre de la délibération du 25 octobre dernier.

Le nombre total d'agents reste donc le même.

L'avenant que vous m'autoriserez à signer est joint en annexe, il proroge la durée de 6 mois de cette convention et fixe à deux le nombre d'agents mis à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.